

Procédure en cas de remontée rapide

La **procédure à suivre en cas de remontée rapide** est définie par le [moyen de décompression](#) du plongeur.

Tables fédérales de plongée MN90-FFESSM

Au sens des [tables fédérales](#), une remontée rapide désigne une remontée effectuée à une vitesse supérieure à 17 mètres par minute. A priori, ce critère peut représenter la vitesse instantanée (celle affichée par l'ordinateur) ou la vitesse moyenne (calculée entre le début et la fin de la remontée).

La procédure est la suivante : si la redescente à mi-profondeur est possible en moins de 3 minutes :

- Redescendre à mi-profondeur.
- Y effectuer un palier de 5 minutes.
- Remonter à vitesse normale (15 à 17 mètres par minute maximum)
- Suivre les paliers imposés par les tables, en prenant une durée de plongée égale au temps entre le début de la plongée et la fin du palier à mi-profondeur
- Si aucun palier n'est imposé par ce calcul, effectuer un palier de 2 minutes à 3 mètres.

Si la réimmersion n'est pas possible en moins de 3 minutes, il faut traiter la situation comme un [accident de plongée](#) suspecté : alerter les secours, mettre les personnes concernées sous oxygène et les hydrater et réchauffer, etc.

Ordinateurs

La plupart des ordinateurs ne prévoient pas de procédure spécifique en cas de remontée rapide, mais bloquent l'utilisation de l'ordinateur (mode verrouillé) pendant un certain temps (12 heures, 24 heures, 48 heures sans immersion).

- Ordinateurs Mares : une remontée rapide est définie comme une remontée à plus de 12 mètres par minute pendant plus des deux tiers du trajet vers la surface. Cela ne s'applique qu'aux plongées à des profondeurs supérieures à 12 mètres. Si ce cas se présente, l'ordinateur passe en mode profondimètre pendant 24 heures.

From:

<https://www.plongix.com/encyclopedie/> - **Encyclopédie Plongix**

Permanent link:

https://www.plongix.com/encyclopedie/procedure_en_cas_de_remontee_rapide

Last update: **le 03/02/2020 à 11h39**

